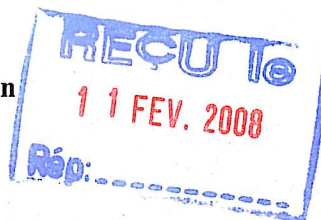


Québec, le 7 février 2008

Monsieur Pierre Vincent
Secrétaire-trésorier
Association professionnelle des ingénieurs
du gouvernement du Québec
2954, boulevard Laurier, bureau 600
Québec (Québec) G1V 4T2

Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D : LAI-08-04



Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information, reçue le 14 janvier 2008, relative à l'obtention de copie des *études et des documents qui permettent d'évaluer ou de comparer les coûts de réalisation réels ou prévisionnels des travaux d'ingénierie confiés par le Ministère à des firmes d'ingénieurs par rapport à leur coût s'ils étaient réalisés en régie.*

Selon la formulation générale de votre demande et les recherches effectuées, nous vous informons que le ministère des Transports du Québec ne détient pas de telles études.

Vous trouverez annexé à la présente l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La secrétaire du Ministère et
responsable de la Loi sur l'accès,


Josée Dupont

p. j. Avis